

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-2018

OBJET :

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Au 6 place de
l'église

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par la société VEOLIA 7 IMPASSE DES
ARTISANS pour le traitement d'une fuite représentée par MONSIEUR
LE PORS GUILLAUME pour autorisation des travaux DE
TERRASSEMENT ET DE FOUILLE situé 6 PLACE DE L'EGLISE A
COULOMMES

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son
parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 13 JUIN 2018 pour une durée de 3
semaines

- le stationnement sera interdit 30M EN AMONT ET 30M EN AVAL DU
N° 6 PLACE DE L'EGLISE
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- la Société VEOLIA mettra en place les panneaux de réglementation
de circulation

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera
assurée par la Société VEOLIA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux
du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-
Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- La société VEOLIA



Coulommès, le 13 JUIN 2018

Madame Le Maire,

Françoise BERNARD